Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr
République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM13-26

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Travaux de requalification du secteur Grange aux Dames- Cœur de village – Cœur de Métropole – Lot 03 TERRASSEMENT / VRD

Le Maire de la commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°16/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 d'installation du Conseil Municipal et élection du Maire
VU la délibération N°51/2026 en date du 1er juin 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet sont prévus au budget communal : 2313

DECIDE de valider les travaux de requalification du secteur Grange aux Dames- Cœur de village – Cœur de Métropole – Lot 03 TERRASSEMENT / VRD

Description des travaux :

- **Prix généraux : 13 700.23€ HT**
- **Travaux préparatoires : 9 650.00€ HT**
- **Terrassement : 91 565.60€ HT**
- **Réseaux : 131 377.00€ HT**
- **Voirie – Mobilier : 3 700.00€ HT**

A l'entreprise : CONVERSO TP – 13 AVENUE GENERAL DE GAULLE – 38450 VIF

Le délai d'exécution des prestations est de 24 mois.
L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant global du marché de travaux : 249 992.83€ HT (soit 299 991.40€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours des travaux sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Claix le 22 octobre 2026

Le Maire,

Christophe REVIL

Date d'affichage: 22/10/2026

Date de retrait: 22/12/2026

MAIRIE de CLAIX (ISÈRE)